

Postulat Béatrice Métraux et consorts - Eole dans le Gros-de-Vaud ?

Développement

Le Gros-de-Vaud ressemblera-t-il bientôt aux pâturages du Mont-Crosin ?

Voici l'offre récente de deux spécialistes de l'énergie éolienne qui proposent à quelques communes du district du Gros-de-Vaud d'implanter sur leur territoire un parc éolien. Les ingénieurs indiquent que ce district pourrait abriter jusqu'à 50 éoliennes. Celles-ci coûtent, à l'unité, entre 5 et 6 millions de francs. Le financement pourrait être assuré par EOS.

Reçus par la Plateforme environnement de l'Association de la région du Gros-de-Vaud, les ingénieurs ont expliqué leur projet : ils ont procédé à des mesures de vents dans les villages (entre autres) d'Assens, Villars-le-Terroir, Vuarrens et Pailly et imaginent créer, dans un premier temps, un ou deux parcs intercommunaux qui comprendraient chacun entre 3 et 5 éoliennes de la dernière génération, plus performantes. Ces dernières de 100 m de haut au minimum seraient distantes les unes des autres de 500 m environ. Cette distance de 500 m vaut également entre éoliennes et habitations. La production électrique d'une seule éolienne couvrirait la consommation électrique de 2500 habitants.

On ne peut que se féliciter de la réflexion qui s'engage autour des énergies renouvelables. Cependant, ces installations relèvent d'une procédure de planification du sol. Or, un document de 2007 "*Potentiel éolien du canton de Vaud*" a défini les orientations du canton en la matière. On n'y trouve aucune référence du potentiel éolien du Gros-de-Vaud et seuls des sites sur l'arc jurassien ont été répertoriés et analysés pour le canton.

Je demande donc, par l'intermédiaire de ce postulat, que le Conseil d'Etat :

- détermine la nature juridique du document "*Potentiel éolien du canton de Vaud*" et en indique sa portée ;
- précise s'il a l'intention de mettre en place une planification régionale au vu des aspects de rentabilité, d'impact sur le paysage et de nuisances sonores. En effet, il serait pour le moins déplaisant qu'une commune autorise l'implantation d'une éolienne aux confins de son territoire, en tire tous les bénéfices tandis que les nuisances seraient supportées principalement par les habitants de la commune voisine ;
- expose s'il a l'intention d'établir une carte des zones dans lesquelles il n'est pas envisageable de planter des éoliennes : proximité de zones urbaines sensibles, zones de protection du paysage etc.

La soussignée demande que ce postulat soit renvoyé à une commission.

Bottens, le 26 août 2008.

(Signé) Béatrice Métraux et 4 cosignataires

L'auteure n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

Dans son développement écrit, l'auteure demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.